

Direction Générale des Infrastructures et de la Logistique
Direction B - Logistique
L-2929 LUXEMBOURG

SERVICE DE LA PASSATION DES MARCHÉS

CONDITIONS POUR SOUMETTRE UNE OFFRE

Procédure ouverte n° 06B30/2018/M034

**Achat de tenues de service et prestations de tailleur / prise de mesures sur
place– Uniformes hommes, à livrer à Bruxelles, à Luxembourg et à
Strasbourg**

1. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES

1. La remise d'une offre vaut acceptation par le soumissionnaire des conditions stipulées dans les documents du présent appel d'offres : le cahier des charges / cahier des clauses administratives et des clauses et spécifications particulières, le projet de contrat. Les documents susmentionnés fixent les conditions du présent appel d'offres et se complètent mutuellement. En cas de contradiction entre eux, chaque document prévaut sur les autres dans l'ordre indiqué dans les dispositions finales du projet de contrat.
2. La soumission d'une offre entraîne la renonciation du soumissionnaire à ses propres conditions de vente ou de travaux. La soumission d'une offre lie le soumissionnaire pendant l'exécution du contrat, s'il en devient l'attributaire.
3. Le soumissionnaire doit, avant de soumettre son offre, prendre toutes les mesures nécessaires afin d'évaluer l'étendue et la qualité de l'objet de l'appel d'offres ainsi que les difficultés éventuelles. En soumettant une offre, le soumissionnaire reconnaît avoir une connaissance des risques et des aléas liés à l'exécution du marché.
4. La période de validité des offres, durant laquelle le soumissionnaire est tenu de maintenir toutes les conditions de son offre, est de 180 jours à compter de la date limite de soumission des offres.
5. Le cahier des charges relatif au marché et le projet de contrat sont joints à la présente invitation à soumissionner. Le cahier des charges énumère tous les documents à joindre à l'offre, y compris les pièces justificatives sur la capacité économique, financière, technique et professionnelle.
6. La présente invitation à soumissionner ne constitue nullement un engagement de la part du Parlement européen. Celui-ci ne prend naissance qu'à la signature du contrat avec l'attributaire du marché. De même, la remise d'une offre ne donne aucun droit à l'attribution du marché ou partie de celui-ci. Le Parlement européen peut, jusqu'à la signature du contrat, annuler la procédure de passation du marché sans que les candidats ou les soumissionnaires puissent prétendre à une quelconque indemnisation pour tout frais exposé, y compris les éventuels frais de déplacement. Le cas échéant, cette décision serait motivée et portée à la connaissance des soumissionnaires.
7. Les soumissionnaires potentiels seront informés par écrit de la suite réservée à leur offre.
8. Les dépenses encourues dans le cadre de la préparation et de la présentation des offres sont imputables aux soumissionnaires et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement.
9. Les offres resteront la propriété du Parlement européen.
10. Le suivi de la réponse à l'invitation à soumissionner impliquera l'enregistrement et le traitement de données à caractère personnel (par exemple, nom, adresse, CV). Ces données seront traitées conformément au règlement (CE) n° 45/2001 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données. Sauf indication contraire, les réponses aux questions et les données à caractère personnel demandées sont nécessaires pour l'évaluation de l'offre, conformément aux spécifications de l'invitation à soumissionner, et seront traitées

uniquement par Direction générale des Infrastructures et de la Logistique du Parlement européen à cette fin. Sur demande, le soumissionnaire peut obtenir la communication de ses données à caractère personnel et peut rectifier toute donnée personnelle inexacte ou incomplète. Pour toute question concernant le traitement des données personnelles, le soumissionnaire peut s'adresser à Direction générale des Infrastructures et de la Logistique du Parlement européen. Il a le droit de saisir à tout moment le contrôleur européen de la protection des données en ce qui concerne le traitement de ses données à caractère personnel.

2. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires qui souhaitent obtenir des informations complémentaires sur les documents d'appel d'offres doivent poser leurs questions **par écrit**, avant la date limite de réception des questions mentionnée au point 3 ci-dessous :

<https://etendering.ted.europa.eu/cft/cft-display.html?cftId=3727>

référence de la présente procédure : n° 06B30/2018/M034

Le pouvoir adjudicateur ne donnera pas suite aux questions orales, aux demandes transmises au-delà de la date limite ou aux demandes incorrectement libellées ou adressées.

Les questions reçues et les réponses correspondantes seront transmises via le même outil, accessible à tous les soumissionnaires avant la date limite mentionnée au point 3 ci-dessous.

3. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'APPEL D'OFFRES

Visite des lieux : néant

Séance d'information facultative : **07/08/2018** (voir point 4 ci-après)

Date limite de réception (via le site web) des questions : **22/08/2018**

Date limite de publication des réponses : **24/08/2018**

Date d'expiration du délai pour la présentation des offres : **31/08/2018**

Date et heure d'ouverture des offres : **05/09/2018 à 10 h 30**

Date probable d'attribution du marché : décembre 2018

4. SEANCE D'INFORMATION

Le Parlement européen organisera une séance d'information facultative le **07/08/2018**, dans ses bureaux à Luxembourg, afin d'expliquer ses attentes relatives à ce marché public.

La présence à la séance d'information n'est pas obligatoire mais fortement recommandée. Veuillez prendre contact avec le secrétariat de la procédure à inlo.cft@ep.europa.eu pour convenir de l'heure et des modalités d'accès.

Les soumissionnaires seront inscrits au fur et à mesure qu'ils se manifesteront par mail à l'adresse ci-dessus mentionnée

Un courriel de confirmation de l'horaire ainsi que l'adresse à Bruxelles, sera envoyé.

5. CONTENU ET PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres ne peuvent être formulées que par écrit, dans une des langues officielles de l'Union européenne.

Il est toutefois précisé que la langue de travail sera le français.

Votre offre doit se composer d'un **original daté et signé**, chaque page étant dûment complétée et parfaitement lisible afin d'éliminer le moindre doute quant aux termes et aux chiffres, accompagné de deux copies électroniques (CD/DVD ou clef USB) 100% conformes à l'offre originale signée remise sur papier.

L'offre doit :

- être rédigée sur papier à en-tête du soumissionnaire
- être signée par le soumissionnaire ou son mandataire dûment habilité
- être soumise pour la totalité du marché
- être libellée en euros
- joindre deux copies électroniques sur CD/DVD 100% conformes à l'offre originale signée remise sur papier

L'administration du Parlement européen demandera au soumissionnaire de compléter toute offre incomplète ou illisible, ou ne respectant pas le format demandé.

La première partie de l'offre s'intitulera :

"I – Partie administrative"

et sera composée des intercalaires suivants :

L'ordre ainsi que la numérotation des intercalaires devront impérativement être respectés.

➤ **L'intercalaire 1 intitulé "Statuts - Groupements" comprendra :**

- Les statuts de la société mandatée ou de chaque société s'il s'agit d'un groupement d'opérateurs économiques, ainsi que le siège social, la structure du capital, son actionariat et ses participations, la composition de son conseil d'administration ou tout autre document officiel reflétant le statut juridique de l'opérateur économique.
- Si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques, la fiche de renseignements concernant les groupements d'opérateurs économiques fournie à l'annexe V du cahier des charges, dûment complétée, datée et signée.

➤ **L'intercalaire 2 intitulé "Justificatifs concernant les critères d'exclusion" comprendra :**

- L'ensemble des documents visés par le point 13 du cahier des charges (Évaluation des critères d'exclusion du cahier des charges) : déclaration sur l'honneur.

Pour le cas où le soumissionnaire entendrait faire appel à la sous-traitance, l'ensemble des pièces visées ci-dessus devra impérativement être également communiqué pour l'ensemble des sous-traitants.

➤ **L'intercalaire 3 intitulé "Justificatifs concernant les critères de sélection" comprendra :**

- L'ensemble des documents visés par le point 14 du cahier des charges (Évaluation des critères de sélection du cahier des charges) :
- déclaration sur l'honneur,
- inscription au registre professionnel ou au registre de commerce qui convient, sauf s'il s'agit d'une organisation internationale,
- preuve assurance professionnelle en cours de validité
- description de la logistique, concernant la gestion des commandes et la logistique, ainsi que les « visites du contractant », les retouches nécessaires et les échanges des articles, conformément à la section 14.3 c) du cahier des charges, et aux point IV et V des spécifications techniques (en annexe I au cahier des charges)
- La fiche de renseignements financiers fournie à l'annexe VII du cahier des charges, dûment complétée, datée et signée.

La deuxième partie de l'offre s'intitulera :

"II – Partie technique"

et sera composée des intercalaires suivants :

L'ordre ainsi que la numérotation des intercalaires devront impérativement être respectés.

➤ **L'intercalaire 1 intitulé "Documentation technique" comprendra :**

- L'ensemble des documents relatifs aux aspects techniques de l'offre que le soumissionnaire estimera opportun de produire.

➤ **L'intercalaire 2 intitulé "Échantillons - Catalogues" comprendra :**

- L'ensemble des catalogues et autre documentation similaire que le soumissionnaire estimera opportun de produire.



N'oubliez pas, par ailleurs, d'envoyer les échantillons requis tels que mentionné au point VI des spécifications techniques (p. 22 du cahier des charges)

➤ **L'intercalaire 3 intitulé "Origines des produits - Normes - Fournisseurs" comprendra :**

- Toute indication quant à la (aux) norme(s) à laquelle (auxquelles) ces produits se conforment.
- Le nom et l'adresse des distributeurs et/ou fournisseurs de ces produits, dans le cas où ceux-ci interviendraient dans l'exécution du marché.

La troisième partie du dossier s'intitulera :

"III – Partie financière"

et sera composée d'un intercalaire unique comprenant le bordereau de prix et le cahier d'engagement.

L'ordre ainsi que la numérotation des intercalaires doivent être respectés.

6. DÉLAIS ET MODALITÉS DE TRANSMISSION DES OFFRES

1. La date et l'heure de Luxembourg limites de transmission des offres sont fixées au **31/08/2018**.
2. La transmission des offres se fait au choix des soumissionnaires :
 - a) soit par la poste (envoi recommandé ou équivalent) ou par messagerie, postées au plus tard à la **date limite** indiquée ci-dessus, le cachet de la poste ou la date du récépissé de dépôt faisant foi, **à l'adresse mentionnée sur les étiquettes en annexe du cahier des charges**,
 - b) soit par dépôt au service du Courrier officiel directement ou par tout représentant du soumissionnaire au plus tard à la **date limite et l'heure** fixées ci-dessus. Le dépôt de l'offre est établi au moyen d'un reçu daté et signé en double exemplaire du service du Courrier officiel du Parlement européen. La date et l'heure indiquées sur le reçu feront foi. Les horaires d'ouverture du service du Courrier officiel auprès duquel les offres doivent être déposées sont comme suit :

ouvert du lundi au jeudi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

le vendredi, de 9 heures à 12 heures,

fermé le samedi et le dimanche et les jours fériés du Parlement européen

(15 août 2018)

Le Parlement européen n'est pas en mesure de garantir la réception des offres transmises par quelque moyen que ce soit en dehors des heures d'ouverture du Courrier officiel indiquées ci-dessus.

Le Parlement européen ne peut être tenu responsable de ne pas avoir communiqué aux soumissionnaires les changements des horaires du service du Courrier officiel qui sont intervenus après l'envoi des documents d'appel à la concurrence. Les soumissionnaires intéressés devront se renseigner à propos de la validité des horaires annoncés avant le dépôt d'une offre en mains propres.

3. Les offres ne respectant pas les délais de transmission indiqués dans les point a) et b) ci-dessus seront déclarées non conformes.
4. Afin de préserver la confidentialité et l'intégrité des offres, l'envoi devra être fait sous double enveloppe. Les deux enveloppes seront fermées. Le soumissionnaire est invité à utiliser, pour l'enveloppe extérieure et pour l'enveloppe intérieure, les étiquettes reprises dans l'annexe VIII du cahier des charges afin de faciliter la transmission de son offre auprès du service compétent du Parlement européen.

En fonction de la taille de l'offre, le terme "enveloppe" est à comprendre par extension comme colis, carton, boîte et autres contenants ; les dimensions du contenant devraient correspondre au mieux à celles de leur contenu.

Dans tous les cas, et quel que soit le type d'emballage utilisé, les soumissionnaires sont invités à veiller à la qualité des enveloppes ou de l'emballage pour transmettre leur offre, afin d'éviter qu'elles ne parviennent déchirées et ainsi ne garantissent plus ni la confidentialité de leur contenu, ni leur intégrité.

Si des enveloppes autocollantes sont utilisées, elles seront fermées à l'aide de bandes collantes au travers desquelles sera apposée la signature de l'expéditeur. Est considérée comme signature de l'expéditeur soit la signature manuscrite, soit la signature et le cachet de son entreprise.

Toute offre n'ayant pas pu préserver la confidentialité de son contenu avant l'ouverture commune des offres sera rejetée d'office.

L'enveloppe extérieure portera également le nom ou la raison sociale du soumissionnaire ainsi que l'adresse précise où celui-ci pourra être informé de la suite donnée à son offre, de même que l'identification du ou des lots pour lesquels il est fait soumission.

7. OUVERTURE DES OFFRES

La date et l'heure d'ouverture des offres sont fixées au Parlement européen, bâtiment Konrad Adenauer, plateau de Kirchberg, L-2929 Luxembourg, le **05/09/2018** à 10 h 30.

Les soumissionnaires désirant participer à l'ouverture des offres sont priés, sous peine de se voir refuser de plein droit l'accès à l'ouverture des offres, de se faire connaître, au plus tard deux jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres, par courriel adressé à inlo.cft@europarl.europa.eu, en limitant leur représentation à une personne.

Ils sont priés de communiquer le nom de la société et le nom, la fonction, le numéro de carte d'identité et la date de naissance de leur représentant, qui doit se munir d'une pièce

d'identité en cours de validité. Une copie d'une pièce d'identité dudit représentant sera jointe dans le courriel.

8. COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Le Parlement européen informera simultanément et individuellement chaque soumissionnaire écarté, par voie électronique, que son offre n'a pas été retenue. Le Parlement indiquera dans chaque cas les motifs du rejet de l'offre ainsi que les voies de recours disponibles.

Le Parlement européen communiquera, simultanément aux notifications des rejets, la décision d'attribution à l'attributaire en précisant que celle-ci ne constitue pas un engagement de la part de l'institution. Le contrat ne pourra être signé avant :

- une période de 10 jours calendaires à compter du lendemain de la date de notification simultanée des décisions de rejet et d'attribution.

En tout état de cause, la décision d'attribution ne sera définitive que lorsque le soumissionnaire retenu aura présenté les preuves requises concernant les critères d'exclusion et de sélection mentionnés aux points 13 et 14 du cahier des charges et que celles-ci auront été acceptées par le Parlement européen. Cette acceptation, communiquée par écrit, permettra au soumissionnaire retenu de signer le contrat si le délai de 10 jours calendaires est échu.

Tout soumissionnaire évincé qui ne se trouve pas dans une situation d'exclusion et dont l'offre est conforme aux documents de marché peut obtenir des informations complémentaires sur les motifs du rejet de son offre, sur demande écrite, par lettre, par télécopie ou par courrier électronique. Seuls les soumissionnaires ayant fait une offre recevable pourront demander les caractéristiques et avantages relatifs de l'offre retenue ainsi que le nom de l'attributaire. Toutefois, la communication de certains éléments peut être omise dans le cas où elle ferait obstacle à l'application des lois, serait contraire à l'intérêt public, porterait préjudice aux intérêts commerciaux légitimes d'entreprises publiques ou privées ou pourrait nuire à une concurrence loyale entre celles-ci.

9. SUSPENSION DE LA PROCÉDURE

Si nécessaire, après la communication des résultats et avant la signature du contrat, le Parlement européen pourra suspendre la signature du contrat pour examen complémentaire dans le cas où les demandes ou commentaires formulés par des soumissionnaires écartés ou lésés, ou toute autre information pertinente reçue, le justifient. Les demandes, commentaires ou informations en question doivent être reçus pendant une période de 10 jours calendaires courant à compter du lendemain de la date de notification simultanée des décisions de rejet et d'attribution ou, le cas échéant, de la publication d'un avis d'attribution de marché. Dans le cas d'une suspension, tous les soumissionnaires sont informés dans les trois jours ouvrables suivant la décision de suspension.

Suite aux examens complémentaires découlant de la suspension de la procédure, le Parlement européen pourra confirmer sa décision d'attribution, la modifier ou, le cas échéant, annuler la procédure. Toute nouvelle décision sera motivée et portée à la connaissance, par écrit, de tous les soumissionnaires en lice.